

## **Annexe « A »**

**PROTOCOLE D'ENTENTE  
RELATIF À UN REPORT DE CONTRIBUTION  
POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES  
NATURELS**

ENTRE : **VILLE DE BROMONT**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son principal bureau au 88, boulevard de Bromont, à Bromont, province de Québec;

Ci-après désignée : la "**MUNICIPALITÉ**"

**ET :**

Ci-après désigné : le "**PROPRIÉTAIRE**"

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE le **PROPRIÉTAIRE** a demandé un permis de lotissement relatif à une opération cadastrale afin de créer les lots \_\_\_\_\_, dont un lot résiduel qui possède une vaste superficie de \_\_\_\_\_ mètres carrés;

ATTENDU QU'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est normalement exigible en vertu des règlements numéros \_\_\_\_\_ et numéros \_\_\_\_\_ à l'égard de cette opération cadastrale;

ATTENDU QUE ce lot résiduel, qui doit faire l'objet d'une opération cadastrale distincte d'identification, n'est pas destiné, suite à cette opération cadastrale, à être construit ou aménagé avant d'être à nouveau morcelé, de sorte qu'il est opportun de reporter à une date ultérieure la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels qui serait normalement exigible;

**LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

La **VILLE** consent à ce que soit reportée à une opération cadastrale ultérieure la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigible à l'égard du lot résiduel projeté identifié par un liséré sur le plan qui accompagne le présent protocole d'entente comme annexe "1".

Le **PROPRIÉTAIRE** de ce lot projeté consent à ce que la contribution requise pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit exigée lors d'une opération cadastrale ultérieure applicable à ce lot résiduel.

Le **PROPRIÉTAIRE** de ce lot résiduel projeté reconnaît que la réglementation municipale peut avoir changé lors de cette opération cadastrale ultérieure ainsi que la valeur de ce terrain, et que

les règles applicables sont celles en vigueur au moment de la demande de permis de lotissement pour cette opération cadastrale.

Le **PROPRIÉTAIRE** reconnaît que le report de contribution n'est pas destiné à créer un lot distinct à des fins de construction, de sorte qu'il s'engage à procéder à une opération cadastrale préalablement ou concurremment à toute demande de permis de construction sur le lot. La contribution est alors exigible eu égard à la demande de permis de lotissement pour cette opération cadastrale suivant les dispositions du présent règlement.

Le **PROPRIÉTAIRE** convient et s'engage à informer tout futur acquéreur de la teneur du présent protocole d'entente.

Le **PROPRIÉTAIRE** dégage la **VILLE** de toute responsabilité pouvant résulter du fait qu'il y a eu un report de contribution, incluant dans le cas où il omet d'en informer un futur acquéreur.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ

À \_\_\_\_\_, CE \_\_\_\_\_

VILLE DE BROMONT

**PAR :** \_\_\_\_\_

PROPRIÉTAIRE

**PAR :** \_\_\_\_\_